

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certaines feuilles d'aluminium, originaires de Chine

Par le règlement d'exécution (UE) 2015/2384 (JO L332/2015) la Commission a institué un droit antidumping définitif à l'importation dans l'Union européenne de feuilles d'aluminium *d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm, ni supérieure à 0,018 mm, sans support, simplement laminées, présentées en rouleaux d'une largeur ne dépassant pas 650 mm et d'un poids supérieur à 10 kgs*, originaires notamment de Chine.

Afin de déterminer si ces dispositions peuvent être contournées par l'importation de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,007 mm et inférieure à 0,008 mm, quelle que soit la largeur des rouleaux, ou de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,008 mm, ni supérieure à 0,018 mm, présentée dans des rouleaux d'une largeur dépassant 650 mm, ou de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur supérieure à 0,018 mm et inférieure à 0,021 mm, quelle que soit la largeur des rouleaux, ou de

-feuille d'aluminium d'une épaisseur non inférieure à 0,021 mm ni supérieure à 0,045 mm, constituée d'au moins deux couches, quelle que soit la largeur des rouleaux,

originaires de Chine, une enquête est ouverte en application du règlement d'exécution (UE) 2016/865 (JO L144/2016) à compter du 02 juin 2016 et pour une durée maximale de 9 mois.

Durant cette période, les autorités douanières compétentes enregistreront les importations des marchandises originaires de Chine et relevant actuellement des codes TARIC 7607 11 19 30, 7607 11 19 40, 7607 11 19 50, 7607 11 90 45 et 7607 11 90 80.

A l'issue de cette enquête, un droit antidumping est susceptible d'être instauré, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.